



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 23 JUILLET 2021

DCM20210723/020

Vente des parcelles communales cadastrées AP 895 AP 896 AP 898 et AP 939 au profit de la Société SORESUM.

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 27 juillet 2021.

Que la convocation a été faite le 16 juillet 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, GOURAMA Jean-Pierre, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SAID Moussa

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210723/020 - Vente des parcelles communales cadastrées AP 895 AP 896 AP 898 et AP 939 au profit de la Société SORESUM..

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'avis de domaine en date du 14 juin 2021,
- Considérant l'accord entre les parties,
- Considérant qu'il n'existe pas d'intérêt à conserver ce foncier dans le domaine privé communal,

I. Présentation de la demande

La société SORESUM a sollicité la collectivité par courrier en date du 22 avril 2021 pour l'acquisition de parcelles communales en centre-ville afin de permettre l'implantation d'un restaurant KFC.

Ce projet générerait une quarantaine d'emplois et permettra de :

- De favoriser l'attractivité économique sur le territoire de Saint André ;
- De contribuer à la dynamisation du centre-ville de jour comme de nuit ;
- De répondre aux attentes d'un grand nombre de consommateurs potentiels en diversifiant l'offre dans le domaine de la restauration.

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques foncières de biens communaux concernés par ce projet :

Référence cadastrale	Superficie (à parfaire par un géomètre expert)	Zonage au PLU du 29/02/2019	Adresse	Situation du bien
AP 895	582 m ²	UA	179 chemin Jouvencourt 97 440 Saint André	Libre de toute occupation
AP 896	423 m ²	UA	179 chemin Jouvencourt 97 440 Saint André	Libre de toute occupation
AP 898	181 m ²	UA	179 chemin Jouvencourt 97 440 Saint André	Libre de toute occupation
AP 939	280 m ²	UA	177 chemin Jouvencourt 97 440 Saint André	Libre de toute occupation
TOTAL	1 466 m²			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la vente des parcelles communales cadastrées AP 895, AP 896, AP 898 et AP 939 au profit de la société « SORESUM », au prix de 300 € le m²,

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la cession de ces biens, notamment la passation de l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 30 JUIL. 2021



Le Maire

Joé **BEDIER**